



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

BROCHURE D'INFORMATION

Examen professionnel de catégorie A
Avancement au grade d'ingénieur(e) de recherche hors classe

Année 2017

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	3
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR.....	4
III. ÉPREUVE.....	5
IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	6
IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	6
IV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	7
V. PRODUCTION DES PIÈCES.....	8
VI. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.....	10
VII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	11
VIII. SERVICES ORGANISATEURS.....	12
IX. FORMATIONS PROPOSÉES.....	13
IX.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION.....	13
IX.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	13
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR(E) DE RECHERCHE HORS CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	14
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGÉNIEUR(E) DE RECHERCHE HORS CLASSE (PAGE 1/2).....	15
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ.....	17
ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY.....	18
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	19

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Inscriptions par voie électronique	➔	Du 12 septembre, 12 heures, au 12 octobre 2017, 17 heures, heure de Paris.
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	➔	Du 12 septembre au 12 octobre 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour du formulaire d'inscription, uniquement pour les candidats inscrits par voie postale	➔	Le 12 octobre 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Retour du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public	➔	Le 12 octobre 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	➔	Le 12 octobre 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi.
Date de retour du « bref curriculum vitae et du résumé des travaux et publications », en 6 exemplaires pour les candidats inscrits	➔	Le 5 janvier 2018, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Date du début des oraux	➔	À partir du 22 janvier 2018.

II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Les candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être fonctionnaire titulaire à la date du 15 décembre 2016 ;
- ✓ être ingénieur(e) de recherche de 1^{ère} classe ;
- ✓ justifier de huit ans de service comme ingénieur de recherche ;
- ✓ être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée).

OU

- ✓ être fonctionnaire titulaire à la date du 15 décembre 2016 ;
- ✓ être ingénieur(e) de recherche de 2^{ème} classe ;
- ✓ avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade d'ingénieur de recherche de 2^{ème} classe ;
- ✓ justifier de huit ans de services effectifs dans le grade de 2^{ème} classe ;
- ✓ être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée).



Ces conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 2017.

III. ÉPREUVE

L'épreuve orale unique d'admission se déroulera en région parisienne.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien avec le jury. L'entretien doit notamment permettre d'apprécier les connaissances scientifiques et techniques du candidat et son aptitude à diriger une équipe et à assumer des responsabilités de haut niveau telles que le prévoit l'article 13 du décret n°91-486. Le jury dispose des documents remis par le candidat au moment de son inscription.	30 minutes	/

Les dispositions de cet examen professionnel

- ✓ L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20.
- ✓ Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le bref curriculum vitae et le résumé des travaux et publications ne sont pas notés.
- ✓ À l'issue de cette épreuve d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.

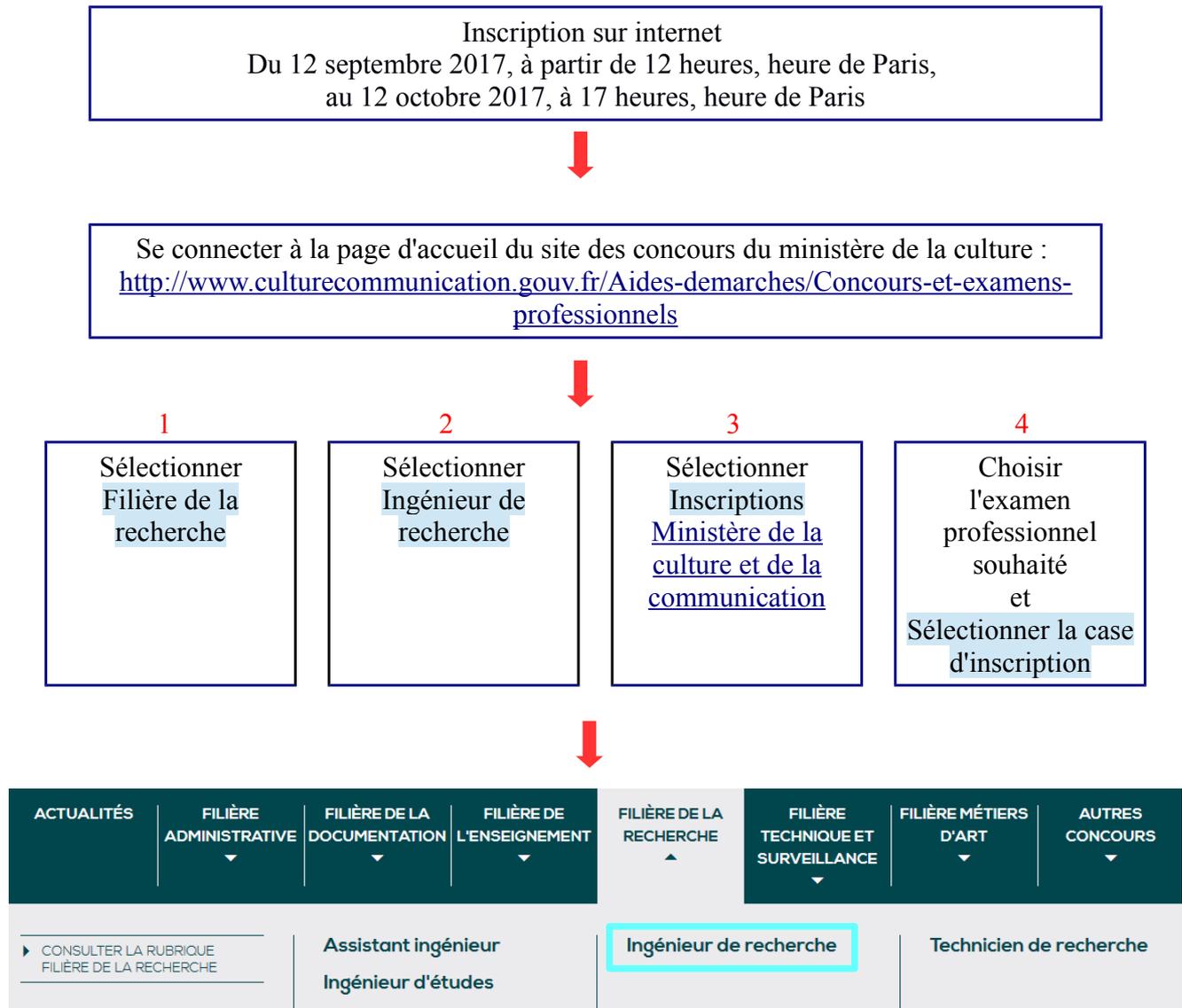


Le défaut de réception de la convocation pour les candidats à cette épreuve orale d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION

IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

IV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen dûment rempli, daté et signé, accompagné du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de cette brochure d'information.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel d'ingénieur(e) de recherche hors classe – 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 12 octobre 2017 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

V. PRODUCTION DES PIÈCES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec le bureau de gestion.

Tous les candidats, inscrits par voie électronique ou par voie postale, devront envoyer un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos.

Les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé, au plus tard le 12 octobre 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel d'ingénieur(e) de recherche hors classe – 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes 2 et 3 de cette brochure (Annexe 2 page 15 et Annexe 3 page 17).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 12 octobre 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d'ingénieur(e) de recherche hors classe – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter l'épreuve de cet examen professionnel, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel d'ingénieur(e) de recherche hors classe – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire : Amandine LAHÉLY

Tél : 01 49 12 25 82

Courriel : amandine.lahely@siec.education.fr

VI. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Tous les candidats devront adresser un bref curriculum vitae et un résumé de leurs travaux et publications, le tout ne dépassant pas 3 pages dactylographiées, en 6 exemplaires, au plus tard à la date mentionnée dans l'arrêté d'ouverture soit le 5 janvier 2018, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse suivante :

au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G 201 - Examen professionnel d'ingénieur(e) de recherche hors classe - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex.

VII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

✓ La convocation à l'épreuve orale d'admission sera adressée aux candidats 15 jours francs avant la date des épreuves. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de l'épreuve d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation des concours.

✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus à l'épreuve orale seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g) ou par voie électronique. Dans ce cas, le candidat recevra un scan de sa grille.

✓ La demande de duplicata de la grille d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante :
Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Examen professionnel d'ingénieur(e) de recherche hors classe - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à cet examen professionnel.

VIII. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'information sur cet examen professionnel :

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- nature de l'épreuve,
- résultats

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de grilles..).



BUREAU DES CONCOURS ET DE
LA PRÉPARATION AUX EXAMENS

Gestionnaire : Morgane DUBOIS
Tél : 01 40 15 77 01
Courriel :
morgane.dubois@culture.gouv.fr

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- envois des convocations,
- réceptions des curriculum vitae et résumés des travaux et publications.



SERVICE INTERACADÉMIQUE
DES EXAMENS ET DES
CONCOURS

Gestionnaire : Amandine LAHÉLY
Tél : 01 49 12 25 82
Courriel :
amandine.lahely@siec.education.fr

IX. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats inscrits à cet examen professionnel :

IX.1. Préparation à l'épreuve d'admission

Méthodologie de l'oral (2 jours)
- mi-décembre 2017

Contact : Mathilde BERARDO – 01 40 15 84 76 – mathilde.berardo@culture.gouv.fr

IX.2. Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication* et/ou la formation de deux jours sur *l'Actualité juridique et administrative du ministère de la culture*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité juridique et administrative du ministère de la culture*.

Inscriptions ouvertes

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formation <http://formation.culture.fr/formaltis/portal.do>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formation, [fiche de demande de formation SG](#).

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'AVANCEMENT AU
GRADE D'INGÉNIEUR(E) DE RECHERCHE HORS CLASSE DU MINISTÈRE
DE LA CULTURE
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2017

Formulaire, accompagné du chèque de 5 euros demandé, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel d'ingénieur(e) de recherche hors classe - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 12 octobre 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

<p>IDENTIFICATION</p> <p><input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme</p> <p>Nom de naissance :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>Nom d'usage ou d'épouse :</p> <input type="text"/> <p>Prénom(s) :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES</p> <p>Téléphone fixe :</p> <input type="text"/> <p>Téléphone mobile :</p> <input type="text"/> <p>Adresse électronique:</p> <input type="text"/>	<p>ADRESSE D'EXPÉDITION</p> <p>Résidence, bâtiment :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>N°:</p> <input type="text"/> <p>Rue :</p> <input type="text"/> <input type="text"/> <p>Code postal :</p> <input type="text"/> <p>Commune de résidence :</p> <input type="text"/> <input type="text"/>
--	---

À , le

Signature du candidat

**ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'INGÉNIEUR(E) DE RECHERCHE HORS CLASSE (page
1/2)**

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01

CERTIFICAT MÉDICAL

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),.....

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

M./Mme.....

Inscrit(e) à l'examen professionnel d'ingénieur(e) de recherche hors classe

Demeurant.....

.....

.....

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous** :

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE :

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Sujets grossis	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

**ANNEXE N°2 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGÉNIEUR(E) DE RECHERCHE HORS
CLASSE (page 2/2)**

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À _____, le _____

Signature :

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 12 octobre 2017 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC)
Division des examens et des concours (DEC 4)
Bureau G 201
Examen professionnel d'ingénieur(e) de recherche hors classe
7, rue Ernest Renan
94 749 ARCUEIL Cedex

ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01

FICHE D'HONORAIRES

Examen médical demandé par le ministère de la culture pour un éventuel aménagement des épreuves de l'examen professionnel pour le candidat

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé de l'examen professionnel

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret																			
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(14 chiffres)

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

TOTAL :

Arrêté le présent état à la somme de :€

(en toutes lettres) :€

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé

NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale - pôle action sociale - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01

ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les rapports de jury de cet examen professionnel sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Ingenieur-de-recherche/Annales-et-rapports-de-jury>

ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n°91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère chargé de la culture, de la communication et des grands travaux ;
- Arrêté du 19 décembre 1991 modifié fixant la branche d'activité et les spécialités professionnelles des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication ;
- Arrêté du 10 février 1992 modifié relatif à l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>